

---

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**  
**N° COR 2023-48-DP**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT RÉGION  
POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'ATELIER DE DÉCOUPE  
ANNEXE À L'ABATTOIR RHÔNE OUEST**

Le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-082 du 8 juin 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du 8 juin 2020, complétée par la délibération n° COR 2020-293 du 19 novembre 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant les investissements portés par la COR dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de l'atelier de découpe pour un montant de 3 230 000 € HT ;

**DÉCIDE**

**1 - DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière à hauteur de 800 000 € dans le cadre du Contrat de plan État Région pour la rénovation et l'agrandissement de l'atelier de découpe annexe à l'abattoir Rhône Ouest ;

**2 - D'AUTORISER** la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait à Tarare, le 27 octobre 2023

Le Président  
Patrice VERCHÈRE

